

# GUIDE DE CANDIDATURE AU FONDS REEMPLOI ET REUTILISATION D'ECOSYSTEM



**NOTE**

**METHODOLOGIQUE**

**26 avril 2022**

—



# Sommaire



<b>1 - PROCEDURE DE REFERENCEMENT ET ALLOTISSEMENT DES VOLUMES D'EEE.....</b>	<b>3</b>
a. <b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
b. <b>Référencement des acteurs .....</b>	<b>3</b>
c. <b>Attribution des volumes .....</b>	<b>5</b>
d. <b>Engagements des bénéficiaires.....</b>	<b>8</b>
e. <b>Calendrier de référencement .....</b>	<b>9</b>
<b>2 - PRESENTATION DES SECTIONS DE LA PLATEFORME DE CANDIDATURE.....</b>	<b>10</b>
<b>3 - RECOMMANDATIONS ET CONSEILS.....</b>	<b>11</b>
<b>4 - LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES ATTENDUES.....</b>	<b>12</b>

# 1 - Procédure de référencement et allotissement des volumes d'EEE



## a.Préambule

La loi AGEC prévoit la constitution d'un Fonds de soutien à l'activité du réemploi et de la réutilisation (ci-après "Fonds Réemploi") par les éco-organismes afin de contribuer à l'allongement de la durée de vie des produits.

**ecosystem** a ainsi lancé son Fonds Réemploi sur tout le territoire au 26 avril 2022, outil permettant d'amplifier et de financer une partie de ses activités de réemploi et de réutilisation.

Le Fonds Réemploi d'**ecosystem** prévoit un accompagnement opérationnel des acteurs du réemploi et de la réutilisation en deux axes :

1. La mise à disposition de gisements d'EEE pour les acteurs bénéficiaires du Fonds
2. Un soutien financier aux opérations de réemploi et de réutilisation

## b.Référencement des acteurs

Pour bénéficier des gisements mis à disposition par **ecosystem**, les acteurs du réemploi et de la réutilisation devront d'abord être référencés. Le référencement s'effectue selon une 1<sup>ère</sup> catégorie de critères précis, non-discriminatoires et communiqués de manière transparente dans le présent document : les critères de référencement.

Les acteurs souhaitant être référencés devront suivre la procédure détaillée ci-après.

### 1-Critères de référencement

Les critères de référencement servent à sélectionner les acteurs issus de l'économie sociale et solidaire sur la base de leurs caractéristiques

administratives, leurs compétences techniques, leurs qualifications et leur modèle économique.

Les acteurs ne répondant pas de façon satisfaisante à ces critères ne pourront pas être référencés et n'auront donc pas accès aux volumes d'appareils mis à disposition par **ecosystem**. Ils ne disposeront pas non plus de soutien financier au titre des appareils qu'ils réemploient ou réutilisent.

Critères	Éléments d'appréciation
<b>Administratif, légal et juridique</b>	Relever de la loi ESS de 2014
	Justifier d'une activité professionnelle déclarée sur l'activité de réemploi et de réutilisation (au moment de la création de l'entité) sur un périmètre EEE ménager
	Déclarer la date de création de l'activité de réemploi ou réutilisation
	Posséder une assurance RC professionnelle
	Pour les réseaux présentant une candidature groupée, préciser la liste des structures concernées par la demande
<b>Qualification et formation</b>	Déclarer sur l'honneur avoir des équipes formées et qualifiées pour faire du réemploi ou de la réutilisation dans le secteur EEE
	Réaliser les activités de préparation en vue de la réutilisation sans sous-traitance
	Avoir les compétences de manipuler les fluides frigorigènes
	Avoir a minima une habilitation électrique par encadrant technique travaillant en production atelier dans la structure. Les encadrants doivent être habilités au niveau maximal de l'habilitation (BR) et les équipes dédiées à la production atelier, si elles sont habilitées, doivent avoir un niveau minimal d'habilitation (BE ou B1) ou être en cours de formation
<b>Qualité et technique</b>	S'engager sur l'honneur à identifier un correspondant dans la structure en capacité de tracer l'activité de réemploi ou réutilisation concernée sur le système d'information fourni par ecosystem
	S'engager à respecter les délais de demande d'enlèvement (à partir de 48h) chez le distributeur désigné par ecosystem
	S'engager à saisir les informations relatives à la collecte (tonnes) dans le système d'information fourni par ecosystem, dans un délai maximal de 72h après l'enlèvement
	S'engager à diriger systématiquement tous les flux de gisements entrants en atelier de réemploi et de réutilisation
	Savoir justifier la traçabilité totale à l'appareil jusqu'au client / bénéficiaire final, intégrant la pesée des produits sur balance agréée
	S'assurer de ne réemployer / réutiliser que des appareils comportant la plaque d'origine constructeur ou IMEI pour les téléphones
	Être en capacité d'être informé des rappels produits mis en place par les constructeurs
	Offrir une garantie commerciale ou un engagement contractuel sur les appareils réemployés ou réutilisés et préciser que cette garantie / ces engagements s'appliquent aux appareils donnés
	Respecter la politique RGPD, et notamment, avoir mis en place une politique d'effacement des données avec un outil adapté notamment pour la catégorie IT&T
	S'assurer que les flux non-réemployés ou non-réutilisés rejoignent la filière agréée (régime REP français)
	S'assurer que les appareils EEE et D3E sont protégés (lutte contre vol et pillage)
Présenter les types de sources d'approvisionnement actuelles	

<b>Modèle économique</b>	Présenter les types de sources d'approvisionnement actuelles
--------------------------	--

## 2- Procédure de référencement

Les structures souhaitant bénéficier de volumes d'appareils devront se porter candidates au soutien du Fonds Réemploi en déposant un dossier de candidature sur la plateforme de référencement. La plateforme est accessible à l'adresse suivante : [www.ecosystemfondsrr.eco]. Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces justificatives demandées.

La procédure de référencement se déroule en 3 étapes :

1. Dépôt du dossier de demande de référencement sur la plateforme de référencement
2. Examen du dossier
3. Notification au demandeur de la validation de son référencement

Une fois référencés, les acteurs sont éligibles à recevoir des volumes de DEEE.

## c. Attribution des volumes

### 1- Règles d'attribution

Les dossiers de demande d'attribution seront analysés au regard d'une 2<sup>ème</sup> catégorie de critères : les Critères d'attribution du gisement.

Les Critères d'attribution du gisement sont précis, non-discriminatoires et communiqués de manière transparente. Ils permettent d'identifier précisément les besoins des acteurs afin de trouver un gisement répondant au principe de proximité et correspondant au plus près à leurs attentes et à leur capacité.

Ces Critères d'attribution du gisement font chacun l'objet d'un poids (principe de pondération) qui permet de calculer une note globale (voir le tableau de pondération des Critères d'attribution du gisement ci-dessous).

C'est sur la base de cette note que s'effectue l'attribution des gisements. Elle n'est pas éliminatoire mais permet à **ecosystem** d'organiser l'attribution des gisements disponibles.

i. Un gisement répondant au principe de proximité

Le principe de proximité est une des exigences de la Loi Agec. Il permet de s'assurer que le réemploi mis en œuvre dans le cadre du Fonds Réemploi permettra aux ateliers de réemploi ou de réutilisation d'accéder à des gisements d'appareils en limitant les distances et coûts d'acheminement associés (meilleure préservation des appareils et impacts CO2 limités).

**ecosystem** s'attachera donc à attribuer aux ateliers de réemploi et réutilisation les gisements dans le rayon de distance suivant :

- 75km (aller) maximum pour le GEM (hors plateformes logistiques)
- 300 km (aller) maximum pour les écrans, le PEM et le GEM sur les plateformes logistiques
- 750 km (aller) maximum pour la téléphonie mobile, tablettes et ordinateurs

Le critère de proximité compte pour 23% des Critères d'attribution du gisement (voir détail de la note pondérée).

ii. Un gisement en adéquation avec les besoins des acteurs

Afin de s'assurer que l'acteur reçoive un gisement qui soit au plus proche de ses besoins, **ecosystem** identifiera les sites distributeurs alentours (selon le principe de proximité) qui disposent d'un tonnage compris entre 80% et 120% des tonnes demandées par l'acteur.

Pour ce faire, **ecosystem** doit étudier la capacité des acteurs à traiter les volumes mis à disposition au regard des critères pondérés suivants.

## 2- Procédure d'attribution

L'attribution des volumes d'EEE se fait ainsi en 3 étapes :

1. Les acteurs du réemploi et de la réutilisation répondent à la catégorie des Critères d'attribution du gisement sur la plateforme de candidature [[www.ecosystemfondsrr.eco](http://www.ecosystemfondsrr.eco)], en même temps qu'ils répondent à celle des Critères de référencement.

L'examen de ces critères permet aux équipes d'**ecosystem** d'identifier leurs besoins en approvisionnement et leur capacité à traiter les volumes mis à disposition et de les leur attribuer

2. Une fois ce gisement identifié, une proposition de volume et type d'EEE est faite à l'acteur du réemploi et de la réutilisation qui doit confirmer son intérêt et sa capacité à traiter les volumes

3. Une fois la proposition validée par l'acteur du réemploi et de la réutilisation, les modalités pratiques d'enlèvement lui sont communiquées par **ecosystem** : contact chez le distributeur, créneau d'enlèvement, procédure de reporting des volumes collectés

### Pondération des critères d'attribution du gisement

Critères	Eléments d'appréciation	Pondération
<b>Qualification et formation</b>	Le niveau de qualification (formation / expérience) et de quantité de personnel dédiée (dont celles affectées à l'atelier du réemploi et réutilisation) et la part de la masse salariale relevant de l'insertion et/ou emplois adaptés / accompagnés (exemple : OACAS)	<b>27%</b>
<b>Qualité et technique</b>	Les moyens en termes de chauffeurs et véhicules pouvant être mobilisés en cas d'attribution de gisement et la réalité d'un attachement à un besoin local (débouché) en gisement d'EEE usagés	<b>15%</b>
<b>Modèle économique</b>	La capacité sur les 3 ans à venir de production d'appareils réemployés ou réutilisés par famille de produits : GEM HF / GEM F / TV / Autres en commentaires	<b>15%</b>
<b>Parcours bénéficiaire</b>	La qualité du processus relation "client" ou "bénéficiaire" mis en place (gestion des réclamations, services d'assistance etc.) et capacité à revendre ou céder gratuitement une partie des appareils réemployés ou réutilisés aux publics sociaux (adressés par les organismes d'aide sociales : département, CCAS, CAF, CIAS etc.) et quantité vendue ou donnée à ces publics	<b>20%</b>
<b>Proximité</b>	Effectuer les opérations de réemploi ou réutilisation à une distance proche du point de collecte du gisement (distance routière) : - Maximum 750 km pour les téléphones & tablettes - Maximum 300 km pour les écrans, le PEM et les plateformes logistiques régionales pour le GEM - Maximum 75 km pour le GEM (hors plateformes logistiques régionales)	<b>23%</b>

### 3- Les conditions d'attribution

Les gisements sont attribués pour une durée de 3 ans. 6 mois avant la fin de l'échéance des 3 ans, les acteurs du réemploi et de la réutilisation référencés doivent redéposer un dossier de candidature s'ils souhaitent continuer à bénéficier de l'offre réemploi et réutilisation d'**ecosystem**. Leur nouvelle candidature sera examinée selon le même procédé que lors du 1<sup>er</sup> référencement.

**Attention** : une validation du dossier de référencement n'implique pas automatiquement une attribution de volumes (ni un financement). **ecosystem** est en effet tributaire des gisements mis à disposition par ses partenaires distributeurs. Les volumes seront attribués en fonction de l'offre disponible, il est ainsi possible que des acteurs référencés ne se voient pas attribuer de gisement, faute d'offre suffisante (quantités ou catégories d'appareils).

Par exemple, si 130 acteurs sont référencés dans une région, mais que seuls 100 sites distributeurs ont des volumes disponibles, alors 30 acteurs du réemploi et de la réutilisation ou de la réutilisation référencés ne se verront pas attribuer de gisement.

Il peut y avoir plusieurs sessions d'attribution annuelles :

- Ces sessions ont lieu en cas de gisements disponibles (nouveaux ou non attribués)
- L'allocation sera effectuée auprès des acteurs référencés à la date des sessions d'attribution

## d. Engagements des bénéficiaires

### 1- Contractualisation

Un contrat-type entre **ecosystem** et la structure du réemploi ou de la réutilisation ESS est disponible sur la plateforme [www.ecosystemfondsrr.eco](http://www.ecosystemfondsrr.eco). Une charte d'engagement a été annexée au contrat-type. Les bénéficiaires référencés et signataires du contrat-type s'engagent à respecter cette charte ainsi que tout autre engagement mentionné dans le contrat.

## 2-Suivi des acteurs référencés

**ecosystem** suivra l'activité des acteurs du réemploi et de la réutilisation référencés et qui se sont vu attribuer un gisement afin de s'assurer de l'adéquation avec les objectifs de réemploi et de réutilisation fixés par les pouvoirs publics.

Le suivi s'opérera de trois façons :

- **Suivi de l'activité** des acteurs du réemploi et de la réutilisation (reporting - indicateurs de suivi du flux physique communiqués à **ecosystem** via un système d'information dédié)
  - Gisement (approvisionnement – tonnes collectées chez les distributeurs ou les collectivités)
  - Réemploi / Réutilisation (nombre appareils réemployés ou réutilisés)
  - Rendu (tonnes non reemployables / non réutilisables rendues)
  - Suivi opérationnel : identification des dysfonctionnements éventuels dans la remontée des données, corrections & plans d'actions
- **Visites d'accompagnement** sur le terrain
- **Revue annuelle des engagements contractuels** via un comité de pilotage annuel avec les têtes de réseau dans le cadre de réseaux

## e. Calendrier de référencement

A partir du 26 avril, le Fonds Réemploi et Réutilisation sera lancé sur tout le territoire.

Les acteurs ont jusqu'au 10 juin pour candidater pour la première session d'attribution prévue à partir de juillet 2022.

## 2 - Présentation des sections de la plateforme de candidature

---

### Partie n°1 ..... Administratif, légal et juridique

Cette section traitera de l'existence juridique de la structure ainsi que de son appartenance à l'économie sociale et solidaire

### Partie n°2 ..... Qualification / Formation

Cette section aura pour but de vérifier que la structure fait du réemploi et/ou de la réutilisation

### Partie n°3 ..... Qualité / Technique

Cette section abordera les moyens matériels dont dispose la structure (outils, MODOP et process)

### Partie n°4 ..... Modèle économique

Cette section s'intéressera aux sources d'approvisionnement de la structure, à ses prévisions et besoins

### Partie n°5 ..... Parcours bénéficiaire

Cette section concernera la relation de la structure avec ses consommateurs

### Partie n°6 ..... Proximité

Cette section se concentrera sur le bilan carbone de l'activité, notamment sur les déplacements inconsidérés de matière

# 3 - Recommandations et conseils

---

**Attention** : le temps dédié pour répondre à l'intégralité du questionnaire est estimé à environ 2 heures. Nous vous recommandons donc de bien préparer en amont les pièces justificatives qui sont listées en partie 4.

Il est important de préciser que le questionnaire peut, dans tous les cas, être démarré puis sauvegardé pour être complété ultérieurement. Il n'est donc pas nécessaire de bloquer une plage horaire de 2 heures pour répondre aux questions.

En plus des pièces justificatives à fournir, il sera demandé de décrire certains processus et / ou capacités de la structure, à savoir :

- Description des moyens (outils et moyens humains mis à disposition pour l'activité de reporting)
- Description du processus de traçabilité à l'appareil et les outils utilisés (digital ou manuel avec un système d'identification type gommettes) actuels ou à venir
- Description succincte du processus de réemploi ou de réutilisation
- Description de la garantie (durée) et des engagements contractuels, ainsi que les conditions générales
- Description du processus de respect de la RGPD (pour les candidats à des appareils IT&T)
- Description des zones protégeant les appareils EEE / DEEE des intempéries et du vol
- Description du processus de vérification des numéros de références uniques
- Description du processus d'information des rappels produits
- Description des moyens de transport à disposition pour effectuer les opérations de la collecte de gisement (véhicules légers < 8 m<sup>3</sup>, de type fourgonnette / véhicules légers 8 à 15m<sup>3</sup>, de type fourgon / véhicules > 3,5 tonnes, permis C)
- Renseigner la capacité de production annuelle actuelle d'appareils réemployés ou réutilisés par grande famille de produits : GEM (gros électroménager) Froid / GEM hors Froid / TV / Autres

- Renseigner les ventes / cessions annuelles actuelles d'appareils réemployés ou réutilisés par grande famille de produits : GEM (gros électroménager) Froid / GEM hors Froid / TV / Autres
- Renseigner la demande d'approvisionnement annuel d'appareils réemployés ou réutilisés dans le cadre du Fonds réemploi et réutilisation d'ecoystem pour 2022 - par grande famille de produits : GEM (gros électroménager) Froid / GEM hors Froid / TV / Autres
- Description du processus de relation client / bénéficiaire
- Description d'une procédure de gestion des réclamations

## 4 - Liste des pièces justificatives attendues



Partie n°1 ..... Administratif, légal et juridique

<b>Derniers bilans de compte (Société commerciale)</b>	
<b>Derniers statuts à jour / statuts n-1</b>	
<b>KBIS (Société commerciale)</b>	
<b>Dernier avis de situation SIREN</b>	
<b>Certificat d'inscription au RNA (Association)</b>	
<b>Certificat d'immatriculation délivré par le secrétaire général du Conseil supérieur de la mutualité (Mutuelle)</b>	
<b>N° d'immatriculation au RCS</b>	
<b>N° SIREN de recensement au répertoire INSEE</b>	

<b>Code NAF / APE</b>	
<b>Attestation de responsabilité civile professionnelle (RC Pro) pour l'année civile en cours</b>	
<b>Attestation fiscale justifiant de la régularité de la situation de la structure</b>	
<b>Attestation de vigilance URSSAF</b>	
<b>Certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés</b>	
<b>La liste des travailleurs étrangers employés à jour (D.8254-1 et D.8254-2 Code du travail) ou une attestation sur l'honneur de non-emploi de travailleurs étrangers</b>	
<b>Déclaration ICPE ou courrier de dérogation de la DREAL (si concerné)</b>	

## Partie n°2 ..... Qualification / Formation

<b>Attestation de capacité Fluides frigorigènes, comme le CEMA froid</b>	
<b>Attestation de capacité de transport (réutilisation uniquement)</b>	
<b>Habilitations électriques avec précision du niveau d'habilitation (attestation)</b>	
<b>CV encadrant technique</b>	

## Partie n°3 ..... Qualité / Technique

<b>Certificat technique pour la balance agréée</b>	
<b>Description des débouchés ou marché local (carnet de commande, étude de marché, etc.)</b>	
<b>Processus garantie</b>	

<b>Politique RGPD</b>	
<b>Photo entrepôt</b>	
<b>Mode opératoire remise en état</b>	

## Partie n°5 ..... Parcours bénéficiaire

<b>Contrat avec une intercommunalité ou engagement pris avec une autre instance publique dans le cadre de vente / cession d'appareils réemployés ou réutilisés aux publics sociaux</b>	
<b>Processus relation client</b>	
<b>Processus gestion de la réclamation client</b>	

# Contact

34-40 rue Henri Regnault 92068 Paris – La Défense

[ecosystemfondsrr@rudologia.fr](mailto:ecosystemfondsrr@rudologia.fr)

[www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

